Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20240202-DEC-024-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Affichage : 12/02/2024

Mise en ligne le 12/02/2024

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2024 -

ENTRE

Le Propriétaire: LAVAL AGGLOMERATION
Adresse 1 place General Ferrié Ville 53000 LAVAL représenté par. F. LORIAN DERCAULT
Ville 53000 LAVAL
représenté par. Florian DERCAULT
habilité à signer le présent avenant par dicision en date du

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région 1, rue de la Loire 44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANCAIS.

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2023.

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :
Nom de l'Etablissement: AGRICATIONS LAVAL
Nom de l'Etablissement: AGRICATIFUS LAVAL Adresse 321, Route de ST Nayana - CS 8/3/9
Ville LAVAL -53000 David TRONCHET
représenté par le Proviseur :
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration duOdDecembre 2023
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et
suivants,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1

et suivants L.2125-1 et suivants, VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement		
Piscine	PISCINE SAIGHT- MILOLAS	137, Ba Jourdan 53000 LAVAL		
8 9	× + ,	* * 0 *		

Article 3: Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires. Les tarifs sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)

10 mars 1 mars 1 m m m m m m m m m m m m m m m m m m	
Tarif de base :	10,12€
Supplément chauffage (toute l'année) :	2,81 €
Supplément pour gardiennage:	7,04 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- P	etite salle o	u salle spéc	ialisée :		6,11 €
	non name none	100 20 120	50m2 1000 6V		

Installations aviáriouses ou de plain air acutata la atilita de la	11 85 0
- Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur	11,75€
the contraction of the contracti	

- Piscine par couloir de 25m (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) 17,58 € le couloir de 25m,

- Installations spéciales : 27,03 €

Article 4 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Lewel

Le 27 Décembre 2023

Le Directeur

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

(a)

Fait à

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL, Fait à LAVAL

LE PROPRIETAIRE

Sandrine